



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Communes de Royan et de Médis

Il sera procédé du **lundi 22 janvier au lundi 5 février 2024 inclus**, soit une durée de 15 jours à une enquête parcellaire partielle complémentaire sur les communes de Royan et de Médis dans le cadre du projet d'aménagement de l'entrée de Royan – Route départementale n°750.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : Conseil Départemental de la Charente-Maritime – 37 rue de l'Alma CS 10300, 17017 Saintes cedex tel : 05 46 97 55 55 – contact : enquetespubliques@charente-maritime.fr

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête et au dossier peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture (www.charente-maritime.gouv.fr rubrique "publications/consultations du public").

Un accès gratuit au dossier est prévu sur un poste informatique à la préfecture au 38 rue Réaumur 17000 La Rochelle où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public sur rendez-vous pris auprès du bureau de l'environnement – 05 46 27 43 00 .

Monsieur Jean-Yves CARON, fonctionnaire territorial en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Durant toute l'enquête, le dossier sera déposé en mairies de Royan et de Médis et les observations pourront être recueillies sur les registres cotés et paraphés par les maires et ouverts à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Dans ce même délai, les observations sur les limites des biens à exproprier sont consignées par les intéressés sur les registres d'enquête parcellaire ou adressées par correspondance, aux maires de Royan ou de Médis qui les joindront aux registres. Elles seront tenues à la disposition du public en mairie pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations des intéressés pourront également être adressées par messagerie à l'adresse suivante : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr .

Les observations du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Maritime.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites dans les conditions suivantes :

Mairie de Royan :

- vendredi 26 janvier 2024 : 09h00 à 12h00

- vendredi 2 février 2024 : 09h00 à 12h00

Mairie de Médis :

- jeudi 25 janvier 2024 : 09h00 à 12h00

- jeudi 1er février 2024 : 09h00 à 12h00

Le commissaire enquêteur remettra ses rapports et conclusions dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête. Copie du rapport et conclusion du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la Préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement), et en mairies de Royan et de Médis pendant un délai d'un an et pourra être obtenue sur simple demande adressée au Préfet.

Les personnes intéressées, autres que le propriétaire, l'usufruitier, le fermier, le locataire, ceux qui ont des droits d'emphytéose ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront déchues de tous droits à l'indemnité (articles L311-1 à L311-3 et R311-1 à R311-3 du code de l'expropriation).